

RETARDS DES TRAINS DE BANLIEUE

NOVEMBRE 2017 À FÉVRIER 2018

RÈGLEMENT D'UNE ACTION COLLECTIVE

Une **action collective** a été autorisée le 1er avril 2020, et rectifiée le 5 mai 2020, contre le Réseau de transport métropolitain (« **exo** ») et l'Autorité régionale de transport métropolitain (« **ARTM** ») pour le compte faisant partie du groupe décrit ci-après :

*« Toutes les personnes ayant payé un titre de transport d'exo pour voyager sur la ligne de trains **Deux-Montagnes** ou sur la ligne de train **Mascouche**, à quelque date entre le 1^{er} novembre 2017 et le 28 février 2018. »* (les « **Membres** »)

Une entente de règlement est intervenue entre les parties pour le paiement d'une somme maximale aux Membres admissibles selon les tableaux ci-après, ainsi qu'un montant aux avocats des Membres à titre de paiement de leurs honoraires, à même le fonds de règlement, le tout, sans admission de responsabilité. Le 16 mars 2026, l'Honorable Céline Legendre, j.c.s., a approuvé cette entente.

Quelles sont les modalités de l'entente?

Entre autres et sans admission, exo et l'ARTM acceptent de remettre **une somme maximale** conformément aux tableaux ci-après à chaque Membre admissible qui aura complété de manière conforme la procédure de réclamation. En échange, les Membres renoncent à toute réclamation contre exo et/ou l'ARTM découlant des retards ou annulations de trains, ou des perturbations de service entre le 1^{er} novembre 2017 et le 28 février 2018.

Tableau 1 – Indemnisation maximale aux détenteurs de titre TRAIN/TRAM mensuel ou annuel

CATÉGORIES	Régulier (de 25 à 65 ans)	Étudiant (de 18 à 25 ans)	Réduit (6 à 17 et + de 65 ans)
Montréal / Laval	107 \$	85,50 \$	64 \$
Rive-Nord, Mascouche, Terrebonne et Deux-Montagnes	145 \$	116 \$	87 \$

Tableau 2 – Indemnisation maximale par carnet TRAIN/TRAM (maximum 3 carnets/membre)

CATÉGORIES	Régulier	Réduit
Montréal / Laval	21,50 \$	12,86 \$
Rive-Nord, Mascouche, Terrebonne, Deux-Montagnes	29 \$	17,50 \$

Une somme maximale de 75 000,00 \$ sera également versée à Trajectoire Québec à titre de compensation indirecte pour les Membres s'étant procuré des billets unitaires, sujet aux prélèvements prévus par la loi en faveur du Fonds d'aide aux actions collectives.

Qui est admissible?

Les Membres qui ont payé pour un titre de transport, autre qu'un titre unitaire, pour voyager sur la ligne Deux-Montagnes et/ou Mascouche entre le 1^{er} novembre 2017 et le 28 février 2018.

Quelle est la procédure de réclamation?

- Option 1 : Pour les membres ayant été préalablement contactés par courriel :

Déclarer solennellement (1) votre ville ou municipalité de résidence pour la période entre le 1^{er} novembre 2017 et le 28 février 2018, (2) le titre de transport acheté et (3) dans le cas des carnets TRAIN/TRAM uniquement, le nombre de carnet achetés.

- Option 2 : Pour les membres n'ayant pas été préalablement contactés par courriel :

Déclarer solennellement (1) votre adresse courriel, (2) votre numéro de téléphone, (3) votre ville ou municipalité de résidence pour la période entre le 1^{er} novembre 2017 et le 28 février 2018, (4) le titre de transport acheté et (5) dans le cas des carnets TRAIN/TRAM uniquement, le nombre de carnet achetés.

Vous devrez également fournir (1) une preuve d'identité en vigueur indiquant votre date de naissance, et (2) une preuve de domicile officielle (avec code postal) entre le 1^{er} novembre 2017 et le 28 février 2018.

Où puis-je déposer ma réclamation?

Autant pour l'option 1 que l'option 2, vous devez compléter de manière conforme et complète les informations requises par le biais du formulaire qui sera disponible sur le site web suivant : proactio.ca/action-collective/, lesquelles demeureront entièrement confidentielles.

Quel est le délai pour déposer une réclamation?

La réclamation doit être déposée au plus tard le **20 octobre 2026**.

Quel sera le délai de paiement?

Les paiements aux Membres admissibles qui auront déposé une réclamation valide et conforme à **l'intérieur du délai** seront acheminés dans les 60 jours suivant l'expiration de ce délai.

Le montant du paiement peut être ajusté en fonction du nombre de réclamations qui seront déposées dans le portail.

Où trouver des informations plus détaillées?

Un avis aux membres détaillé quant à la procédure pour déposer une réclamation et les exigences requises pour obtenir un paiement est disponible au greffe de la Cour supérieure du Québec et sur les sites web suivants : www.belong.ca et www.calexboutique.com/action-collectives.

En cas de divergence, l'avis détaillé prévaut.

Qui contacter en cas de questions additionnelles?

Pour obtenir plus de renseignements, contactez les avocats des Membres aux coordonnées suivantes :

Me Marie Helene Desaunettes
mhdesaunettes@belong.ca
Bélanger Longtin Avocats
Téléphone : 514 390 3204
Télécopieur : 514 866-7294

Me Jean-Philippe Caron
jpc@calex.legal
Me Gabriel Bois
gb@calex.legal
CaLex Légal inc.
Téléphone : (514) 548-3023
Télécopieur : (514) 846-8844

Veillez prendre note que l'avis détaillé se trouve également sur le site internet du Registre des actions collectives : [Registre des actions collectives](#) (dossier no. 500-06-000937-181).

LA PUBLICATION DE CET AVIS A ÉTÉ ORDONNÉE PAR LE TRIBUNAL

PROJET